

COMMUNAUTE ECONOMIQUE EUROPEENNE

Produits industriels

Résumé: La Communauté économique européenne (C.E.E.), qui représente, après les Etats-Unis, le plus grand marché d'exportation, consentira des réductions tarifaires, à des taux divers, sur une imposante gamme de positions qui intéressent les exportateurs canadiens. Dans le domaine des produits industriels, on estime à plus de \$1 milliard la part commerce canadien qui bénéficiera de réductions tarifaires, qui s'établissent, en moyenne à près de 30%. Les droits de douane moyens de la C.E.E. frappant les produits industriels seront réduits de 8.7% à environ 6%.

Un élément dont il importe de tenir compte dans le recensement des domaines de coopération industrielle entre les entreprises canadiennes et celles de la C.E.E., aux termes de l'Accord sur le cadre juridique conclu entre ces deux parties, est la disponibilité de marchés, au sein de la C.E.E., pour les produits canadiens. De meilleures conditions d'accès dans ce secteur devraient favoriser une telle coopération entre la C.E.E. et les sociétés canadiennes. Au nombre des marchés clés de la C.E.E. pour les exportations canadiennes industrielles, mentionnons l'Allemagne, la France, le Royaume-Uni et l'Italie.

Produits forestiers: La plupart des exportations canadiennes de produits forestiers bénéficieront de réductions tarifaires de la part de la C.E.E. Les réductions sur le papier d'impression et le papier à écrire à base de pâte mécanique (de 12% à 9%), sur le papier ondulé et le carton (de 14% à 11%), sur les autres papiers imprégnés (de 12% à 8 ou 9%) et sur le bois de construction raboté (de 5% à 4%) seront particulièrement intéressantes.

De plus, la C.E.E. réduira, à un nouveau niveau de 4.9%, ses droits de douane sur le papier journal, soit une réduction de 30%, tout en maintenant un contingent en franchise consolidé en vertu du GATT, de 1.5 million de tonnes métriques. A l'heure actuelle, les exportations canadiennes entrent normalement en franchise. Il en sera de même pour le contre-plaqué en bois tendre, pour lequel la C.E.E. abaissera de 13% à 10% ses droits de douane, tandis que le volume du contingent consolidé en vertu du GATT sera augmenté, de 400 000 m³, à 600 000 m³ par année.